

2018_CT2_314

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Attribution d'une subvention d'investissement pour la restauration de 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes destinés à la réouverture d'une salle didactique à la Fondation Vasarely - Approbation d'une convention

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Culture**

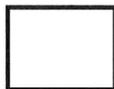
■ Séance du 21 juin 2018

07_2_03

■ Attribution d'une subvention d'investissement pour la restauration de 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes destinés à la réouverture d'une salle didactique à la Fondation Vasarely - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE**Culture et sport, grands évènements métropolitains****■ Séance du 28 juin 2018****■ Attribution d'une subvention d'investissement pour la restauration de 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes destinés à la réouverture d'une salle didactique à la Fondation Vasarely - Approbation d'une convention**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_314-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

Les versements de la Métropole à la «Fondation Vasarely» interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions ou les travaux,
- versement du solde, après réalisation des acquisitions ou des travaux sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Depuis son ouverture en 1976, la Fondation a assuré une place originale dans la dynamique artistique et culturelle en permettant en particulier, d'explorer des voies nouvelles pour notre territoire dans le domaine de l'art contemporain et en ouvrant, à un large public, un espace d'expositions, de recherches et de concertations sur les enjeux de la création artistique dans l'espace public urbain.

Aujourd'hui, il s'agit de permettre à la Fondation Vasarely de restaurer 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes pour la réouverture d'une salle didactique Victor Vasarely en lui accordant une subvention d'investissement sur l'exercice 2018.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant total de 15 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination de la Fondation Vasarely et l'approbation de la convention annexée.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Description de la manifestation	Manifestation	Lieu de l'action	Dates Projet	Subvention N-1	Subvention N-2	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	subvention sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investissement	Montant proposé	Convention	Date commission CT	Date BM
2018-004-80	Fondation Vasarely	Aix-en-Provence	Restauration de 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes pour réouverture d'une salle didactique Victor Vasarely au 1 ^{er} étage	Investissement	Aix-en-Provence	Janvier 2018 (9 mois)	0,00 €	0,00 €	95 100,00 €	15 000,00 €	Aix-en-Provence : 12 000,00 €	Investissement	15 000,00 €	OUI	06/06/18	28/06/18

Total:15 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est un partenaire privilégié de la Fondation Vasarely qui participe au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement pour un montant total de 15 000 € à la Fondation Vasarely, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_314-DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Fondation Vasarely.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement Opération budgétaire 4581162457, nature 4581, fonction 311 pour « la Fondation Vasarely ».

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué à la Culture et
aux Équipements culturels

Daniel GAGNON

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la restauration de 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes pour réouverture d'une salle didactique Victor Vasarely au 1^{er} étage de la Fondation Vasarely à Aix-en-Provence

SELON DELIBERATION N° DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU 28 JUIN 2018

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

sise 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, Monsieur Daniel Gagnon

Désignée sous le terme « **La Métropole** », d'une part.

et,

L'Association «Fondation Vasarely»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Avenue Marcel Pagnol – 13 090 Aix en Provence. N° SIRET :783 227 116 00022, Code APE 4778 C représentée par son Président, Monsieur Pierre VASARELY.

Désignée sous le terme « **Fondation** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_314- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire métropolitain démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale.
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La « **Fondation** » a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir une subvention d'investissement pour la restauration de cinq présentoirs, 210 études et 10 banquettes pour la réouverture d'une salle didactique Victor Vasarely.

Il s'agit pour « **La Fondation** » de procéder la restauration de 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes pour la réouverture d'une salle didactique Victor Vasarely.

Le coût global de cette opération est estimé à **95 100 €** (annexes jointes).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à verser à la « **Fondation** » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **15 000 €**, correspondant à 16 % du coût des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux	95 100 €	% Financement
Conseil Départemental 13	26 530 €	28 %
Conseil Régional	-	-
État	38 040 €	40 %
Ville d'Aix-en-Provence	12 000 €	12%
Métropole Aix-Marseille-Provence	15 000 €	16 %
Fonds propres	3 530 €	4 %

ARTICLE 3 : Établissement du montant définitif de l'aide

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_314- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

représente dans le financement des travaux. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la «Fondation».

La « **Fondation** » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de «**Fondation**».

La « **Fondation** » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille Provence. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix à la «**Fondation**» interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.
2. versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux et un compte-rendu financier certifiés conformes et signés par le Président, le Trésorier et le Commissaire aux comptes.

(Article 11.5.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Marseille, en trois exemplaires

Le

POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Daniel GAGNON

Délibération n°
BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du
28/06/2018

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION

Pierre VASARELY

Tampon de l'association obligatoire

Annexe

Budget Prévisionnel de l'opération

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2018

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	37680	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	37680	074- Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) <i>Calisme</i>	38040
61 - Services extérieurs	1920	-	
Locations		-	
Entretien et réparation	5920	Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	26530
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	15000
62 - Autres services extérieurs	51500	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	41500	- Territoire du Pays d'Aix	15000
Publicité, publication	10000	- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler) <i>Aix en Provence</i>	12000
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3530
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	3530
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	95100	TOTAL DES PRODUITS	95100
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention demandée à la Métropole de

15000 € représente 16 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué / total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à *Aix en Provence*
le *28.11.2017*

Cachet de l'association
FONDATION VALERIE

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

tel: 04 42 20 01 09

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_314-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Attribution d'une subvention d'investissement pour la restauration de 5 présentoirs, 210 études et 10 banquettes destinés à la réouverture d'une salle didactique à la Fondation Vasarely - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 28 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_314-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018